N° D'IMPRIMÉ C73693044

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSÉCURITÉ CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	03/11/2026	26003089

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

02/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S076C362

(9) RAISON SOCIALE : SASU CONTROLE TECHNIQUE ST JEAN

(3) COORDONNÉES : 10 RUE PIERRE GILLES DE GENNES
76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY
Tél : 02 32 93 92 78

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 095T1327

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
FP-343-BA (F)	23/03/2026	27/02/2020

Marque	Désignation commerciale
OPEL	GRANDLAND X

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
W0VZCYHZ5L6026049	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10PELVP625A543	GO

Document(s) présenté(s) : Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

145761

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances majeures :
8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 07/02/2024 : 77571 km / 10/02/2026 : 129278 km

AUTOSÉCURITÉ

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+5.5 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	18 %		9 %	
Forces verticales :	906 daN		621 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	297 daN	309 daN	216 daN	215 daN
Déséquilibre (<20%) :	4 %		1 %	
Forces de freinage (efficacité) :	297 daN	309 daN	216 daN	215 daN
Taux d'efficacité global (≥58 %) : 67 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 25 %				
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.2 %	-1.2 %		